

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES



ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

## **PERSPECTIVES DES COMMUNICATIONS DE L'OCDE 2001** **Radiodiffusion**

**Pays: Belgique (Communauté Francophone)**

**Rempli le: 14/06/2000**

## RADIODIFFUSION

### Situation du marché de la radiodiffusion (Questions 1- 3)

**1. Veuillez fournir des précisions sur l'offre d'infrastructures de radiodiffusion et de télévision par câble dans votre pays.**

Fourniture d'infrastructure pour les services suivants	Nombre d'opérateurs avec licence (1998)	Nombre d'entreprises privées <sup>1</sup>	Nombre d'entreprises de service public <sup>2</sup>	Mixtes
TV terrestre* (Couverture nationale <sup>3</sup> )	1	na	1	
TV terrestre* (Couverture locale <sup>4</sup> seulement)	na	na	na	
Radio terrestre* (Couverture nationale)	1	na	1	
Radio terrestre* (Couverture locale seulement)	na	na	na	
Service de télévision par câble <sup>5</sup> ‡	31	3	11	17
Service de radiodiffusion directe par satellite (RDS) analogique	na	na	Na	
Service de RDS numérique	na	na	Na	

\* Communauté française

‡ Belgique

<sup>1</sup> Entreprises du secteur privé détenant une ou plusieurs licences pour la fourniture de services.

<sup>2</sup> Entreprises et établissements appartenant à l'Etat qui détiennent une ou plusieurs licences pour la fourniture de services.

<sup>3</sup> Groupe de stations de télévision ou de radio qui diffusent pour l'essentiel la même programmation et qui détiennent une licence régionale ou nationale, mais assurent collectivement une couverture nationale. Les sociétés affiliées au réseau de radiodiffusion à couverture nationale sont comprises dans cette catégorie. Si de nouveaux opérateurs ont obtenu une licence de couverture nationale au cours des trois dernières années mais en sont au stade du déploiement de leurs réseaux, veuillez les comptabiliser dans le total.

<sup>4</sup> Un service à couverture locale est défini comme étant un service assuré par un groupe de stations de télévision ou de radio détenant une licence nationale ou régionale mais qui ne diffusent leurs programmes qu'au plan local. Si de nouveaux opérateurs ont obtenu une licence de couverture locale au cours des trois dernières années mais en sont au stade du déploiement de leurs réseaux, veuillez les comptabiliser dans le total.

<sup>5</sup> Veuillez indiquer si une ou plusieurs organisations ont le droit de posséder et exploiter des infrastructures de télévision par câble dans la même zone.

**2. Veuillez donner des précisions sur les grandes entreprises privées et publiques de radiodiffusion terrestre dans votre pays qui fournissent des services couvrant l'ensemble du pays<sup>6</sup>.**

Noms des entreprises de radiodiffusion terrestre	Statut de l'entreprise (1998) (privé/public)	Service analogique ou numérique ou les deux	Si numérique		Relation au propriétaire du réseau de transmission <sup>7</sup> .
			Diffusion gratuit <sup>8</sup> ou abonnement	Nombre de chaînes	
RTBF*	Entreprise publique culturelle autonome	analogique			

\* Communauté française

**3. Veuillez donner des précision sur les réseaux de radiodiffusion et de transmission par câble et par satellite dans votre pays**

	Nom de l'entreprise de radiodiffusion	Nombre de chaînes, services optionnels		L'entreprise de radiodiffusion est-elle propriétaire du réseau de transmission ? Si non, qui est propriétaire	Le réseau de transmission est-il utilisé pour délivrer plus d'un service de radiodiffusion ?
		Service analogique	Service numérique		
<b>Câble</b>	<b>RTL - TVi</b>	2		Non	Non
		1	2 + bouquet thématique	Non	Non
<b>Satellite</b>					

<sup>6</sup>. Un service à couverture nationale est défini comme étant un service assuré par un groupe de stations de télévision ou de radio qui diffusent une majorité des mêmes programmes et détenant une licence nationale ou régionale et qui prises ensemble diffusent leurs programmes au plan national. Les compagnies affiliées au réseau de radiodiffusion national sont incluses dans cette catégorie. Si de nouveaux opérateurs ont obtenu une licence de couverture nationale au cours des trois dernières années mais en sont au stade du déploiement de leurs réseaux, veuillez les comptabiliser dans le total.

<sup>7</sup>. Les options comprennent:

- (a) qui est propriétaire du réseau
- (b) entreprise de radiodiffusion ayant une relation commerciale avec un réseau privé
- (c) entreprise de radiodiffusion ayant une relation commerciale avec un réseau d'État
- (d) entreprise de radiodiffusion ayant une relation non commerciale avec un réseau d'État

<sup>8</sup>. Un service en diffusion gratuit est mis à la disposition des spectateurs sans le paiement d'une redevance directe.

**4. Quel était le prix de l'abonnement au câble pour un abonné habitant la plus grande ville de votre pays au 1er janvier 2000? Le service de base correspond à l'option la moins coûteuse pour l'abonné et le service optionnel à celle la plus coûteuse (monnaie locale, à prix courants)**

	Nom de l'opérateur	Prix de raccordement	Service de base		Service optionnel	
			Abonnement mensuel	Nombre de canaux du câble compris dans le service de base (à l'exclusion des services gratuits)	Abonnement mensuel	Nombre de canaux du câble compris dans le service optionnel (à l'exclusion des services gratuits)
<b>Service de TV par câble )</b>	WOLU TV	1600FB	402.83FB	35	395FB	12
<b>Service de TV par satellite</b>						
<b>Service de TV terrestre numérique</b>						

## Services de communication disponibles sur les réseaux de radiodiffusion

5. Veuillez décrire les services de communication disponibles sur les réseaux de radiodiffusion dans votre pays.

	Terrestre	Câble	Satellite
<b>Services fournis sur le réseau,</b> <b>p. ex.:</b> Radiodiffusion gratuit, radiodiffusion par abonnement, téléphonie, nouveaux services numériques, accès à Internet	X	X	
Combien de câblo-opérateurs et par d'opérateurs satellite fournissent des services de téléphonie et d'accès à Internet ?		En Communauté française, initiatives dans plusieurs villes. 7 expériences.	
<b>Restrictions réglementaires</b> Le propriétaire/gestionnaire du réseau de radiodiffusion est-il obligé de respecter des exigences réglementaires dans les domaines suivants ? Dans l'affirmative, veuillez préciser. - Accès à des services d'infrastructure ou de transmission -Provision d'accès à des systèmes d'accès soumis à conditions -Restrictions sur la propriété -Restrictions sur les services pouvant être fournis		Ne peut détenir plus de 24% du capital d'un organisme privé de radiodiffusion.	

## Télévision numérique

6. (a) Veuillez préciser sur quels réseaux de transmission la télévision numérique est (ou sera) disponible. Est-ce un service pour abonnés ou en diffusion gratuit ? Veuillez indiquer aussi l'année où le service a débuté (ou débutera).

	Terrestre	Câble	Satellite
Service en diffusion gratuit			
Abonnement		Canal+ (1998)	

(b) Veuillez fournir des données sur le taux d'adoption de la télévision numérique par les consommateurs, p. ex. le pourcentage de ménages possédant un téléviseur numérique.	180000 abonnés à Canal+ Belgique, disposant d'un décodeur numérique.
(c) La réglementation restreint-elle le type de services pouvant être fournis par les radiodiffuseurs numériques ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	Non
(d) Les radiodiffuseurs numériques terrestres sont-ils obligés de fournir un service simultané analogique et numérique ? Dans l'affirmative, veuillez décrire cette obligation.	Non

**Cadre de réglementation de la radiodiffusion (Questions 7 - 12)**

- 7. Quelle est l'organisme chargé d'administrer les services suivants (transport et contenu) dans votre pays et quelles sont ses attributions principales ? Veuillez mentionner les organismes chargés de l'allocation et de la gestion du spectre et de la délivrance des licences.**

Veillez préciser:

**a. Service de radiodiffusion terrestre**

**b. Service de télévision par câble**

**c. Service de radiodiffusion directe par satellite (RDS)**

Réponse aux trois questions: Gouvernement de la Communauté française sur avis conforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

- 8. Comment serait réglementé un réseau de transmission qui fournirait des services de télévision, de téléphonie et d'Internet dans votre pays ?**

Veillez préciser:

Question en cours de discussion.

- 9. Veuillez décrire les principales évolutions récentes qui influent sur l'offre de services de radiodiffusion, de même que tous les éventuels projets de textes législatifs ou réglementaires qui doivent entrer en vigueur en 2000-2001.**

Veillez préciser:

- Offre de bouquets de programmes thématiques
- Offre numérique
- Services interactifs
- Accès à internet

- 10. Veuillez indiquer si les obligations de service publique stipulées dans les réglementations relatives à la radiodiffusion ont changé depuis 1998 et fournir des précisions sur ces modifications.**

Veuillez préciser:

Nouveau statut de la RTBF fixé par le Décret du 14 juillet 1997 et contrat de gestion fixé par l'Arrêté du 14 octobre 1997.

- 11. Veuillez indiquer si les réglementations concernant le contenu ont changé depuis 1998. Veuillez fournir des précisions sur les modifications relatives à :**

<b>Exigences en matière de contenu local</b>	
<b>Diffusion obligée</b>	
<b>Normes de la communauté</b>	Décret du 4 janvier 1999 assurant la transposition de la Directive 97/36/CE du 30 juin 1997 de la Directive 95/47/CE du 24 octobre 1995.

- 12. Veuillez indiquer si les réglementations concernant la propriété et l'entrée sur le marché (terrestre, câble, satellite) ont été modifiées depuis 1998. Veuillez fournir des précisions sur toute modification dans les domaines suivants :**

<b>Limitations du nombre de stations</b>	Non
<b>Propriété étrangère</b>	Non
<b>Provisions concernant les offres croisées et multimédia</b>	Non
<b>Autres restrictions sur la propriété</b>	Non



### **Convergence (Questions 13 - 15)**

- 13. Compte tenu des dispositions réglementaires applicables aux communications dans votre pays, comment les services fournis sur Internet, que certains ont assimilés à des services de radiodiffusion (p.ex. services audio et vidéo transmis sur Internet), seraient-ils définis et considérés?**

Explications:

Services de radiodiffusion si le contenu n'a pas le caractère d'une correspondance privée.

- 14. Un service de vidéo à la demande serait-il traité différemment, au regard de la réglementation applicable, selon le mode de transmission (par exemple, RTPC, câble ou satellite)?**

Explications:

Non, car c'est le contenu d'un service qui est déterminant, pas la technologie utilisée.

- 15. Suivant la réglementation sur les communications en vigueur dans votre pays, comment les services d'accès conditionnel, tels ceux des services de RDS numérique, seraient-ils traités ?**

Explications:

Conformément à la Directive 95/47 CE.